

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
NORD TOULOIS

PROCES VERBAL

De la réunion du Conseil Municipal du Dimanche 18 octobre 2015

Le dimanche 18 octobre 2015, à 09 h 00, le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, après convocation envoyée le mercredi 14 octobre 2015 et affichage au panneau municipal situé à l'entrée de la mairie le 14 octobre 2015.

<u>Étaient présents</u>	:	Monsieur Ludovic LEGGERI, Maire Mesdames Véronique FOURNIER et Sylvie SCHARFF et Messieurs Philippe HALLIER et Yoann REMOND adjoints au Maire Mesdames Nelly RAVELLO, Stéphanie BACCHETTA MAURY, Pascaline BOUCHER, Anne CHASSARD et Nathalie GREINER GRAVIER Messieurs René MATHIOT, Alain LAFONTAINE, Jean-Luc ERB, François SAUVAGE et Stéphane BARELLI, Calogero GIORGI conseillers municipaux.
<u>Absents excusés</u>	:	Mesdames Chantal TOUSSAINT et Amandine VOINOT, Monsieur Jérôme CARY
<u>Absents non excusés</u>	:	néant
<u>Pouvoir</u>	:	Madame Chantal TOUSSAINT à Madame Véronique FOURNIER Monsieur Jérôme CARY à Monsieur Ludovic LEGGERI
Présents		: 16
		Votants : 18

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Maire en qualité de président de séance ouvre celle-ci à 9 h 10.

DELIBERATION N°1

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

(RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire)

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal
NOMME Philippe HALLIER en qualité de secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2015

(RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès verbal de la réunion du 23 septembre 2015.

Le procès verbal est ainsi approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N°3

APPROBATION DES DECISIONS DU MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(RAPPORTEUR : Monsieur le Maire)

Décisions prises en vertu des délibérations des 18 avril et 28 août 2014 et de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales par Monsieur Ludovic LEGGERI :

- Décision n° 2015 – 30 : convention déneigement durant la période hivernale 2015 – 2016 par SARL DOYOTTE
- Décision n° 2015 – 31 : Convention de mise à disposition d'une mutuelle de commune proposée par l'association ATL Partage Mutualiste de Varangéville.
- Décision n° 2015 - 32 : Convention de stage en milieu professionnel entre la commune, Madame CROUX Cassilline du 2 au 20 novembre 2015 et le Lycée Professionnel Marie Immaculée à Nancy
- Décision n°2015 – 33 : Encaissement du chèque d'un montant de 1 644, 30 € émis par l'assurance groupama dans le cadre du dégat des eaux dans le bureau de Monsieur le Maire
- Décision n°2015 – 34 : Décision modificative de crédits au budget « commerces et logements » 2015 pour un montant de 567,42 € (travaux de fonctionnement dans le bâtiment)
- Décision n°2015 – 35 : Décision modificative de crédits au budget « commerces et logements » 2015 pour un montant de 65 € (énergie électricité)
- Décision n°2015 – 36 : convention de formation professionnalisant pour Madame Chloé BITAT – formation BAFD (Brevet d'apptitude aux fonction de Directeur en accueil collectif de mineurs)

DELIBERATION N°4

BUDGET GENERAL 2015 – DECISION MODIFICATIVE N°5

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

Monsieur le Maire vous rappelle sa décision n°2015 – 19 présentée lors de la réunion du 1er juillet dernier. Celle-ci faisant mention de la modification de la régie de recettes communales dans le cadre des recettes autorisées à l'encaisse.

Depuis la rentrée 2015, la coopérative scolaire du collège de Liverdun ne souhaite plus prendre en charge la gestion financière et la distribution des colis de fournitures scolaires achetées en mutualisation par la commune de Liverdun à l'attention des parents d'élèves.

Ainsi, pour les enfants de Saizerais, scolarisés au collège de Liverdun : la commune prend à sa charge le règlement financier des colis auprès de l'unique fournisseur, organise en relation avec les services du collège et de la mairie de Liverdun, la distribution des colis aux parents contre règlement de leur part du ou des colis à l'attention de leurs enfants. Cette année, la distribution s'est faite les 28 et 29 août aux heures d'ouverture de la mairie.

Ainsi, une dépense et une recette équivalentes ont été créées

Monsieur le Maire et Monsieur François Sauvage s'entendent sur le fait que les groupements de commandes sont nécessaires dans l'avenir tant pour l'administration que pour les usagers.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

MODIFIE le budget général 2015 de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT :

recettes :

70878 - remboursement de frais – autres redevables : + 340,42 €

dépenses :

6067 – fournitures scolaires : + 340,42 €

DELIBERATION N°5

BUDGET GENERAL 2015 – DECISION MODIFICATIVE N°6

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER et Monsieur Jérôme CARY)

Dans le cadre des travaux d'éclairage du terrain de football situé dans le lotissement Haute Epine, Monsieur Jérôme CARY a précisé en commission « urbanisme et travaux » la nécessité de remettre au norme électrique les candélabres et de positionner de nouveaux projecteurs dont la consommation électrique sera moindre.

La commission « urbanisme et travaux » a pris connaissance des devis et Monsieur le Maire propose celui retenu au conseil municipal.

Madame Véronique FOURNIER rappelle le montant prévu et adopté au budget 2015 à l'opération 2015222 « stade et vestiaire de football » - article 2135 « installation et agencement » : 8 000€. Mais dès à présent les devis reçus font état d'une dépense à prévoir d'au moins 9 205 € TTC

Monsieur le Maire précise que le but est double : poser des luminaires qui fonctionnent et s'assurer de faire des économies d'énergie.

Monsieur Jean-Luc Erb souligne d'ailleurs que l'éclairage est fréquemment allumé en journée et qu'il conviendrait de faire attention.

Monsieur François Sauvage souligne que les dépenses sont supérieures aux lignes budgétaires prévues donc il convient de décider de faire ou de suspendre le projet d'autant que des projets importants comme l'éco parc sont amorcés qui sera une valeur ajoutée à la commune à l'inverse du stade selon lui.

Monsieur Yoann Remond souligne qu'il y a une remise aux normes électriques en sus.

Monsieur François Sauvage souligne que lors des commissions travaux, il a été constaté que les devis élaborés pour les travaux de l'église étaient supérieurs aux prévisions et il a été décidé de renoncer aux travaux et il propose ainsi de faire de même pour le terrain de football.

Monsieur le Maire souligne qu'il faut bien débiter les travaux. Que dans le cadre de l'Eco Parc le terrain multisports situé à côté de la salle multiactivités n'est plus censé être utilisé par les joueurs de foot pour les entraînements, chose qui se fait actuellement puisque l'éclairage du terrain de football n'est plus efficace, ni aux normes.

Ainsi, après délibération et à la majorité (3 votes CONTRE : Madame Anne Chassard et Messieurs François Sauvage et Stéphane Barelli et une ABSTENTION : Madame Nathalie Greiner Gravier), le conseil municipal :

MODIFIE le budget général 2015 de la façon suivante :

INVESTISSEMENT :

dépenses :

2015222 « stade et vestiaire de football »	:	+ 1 205,00 €
2015220 « Eco Parc »	:	- 1 205,00 €

DELIBERATION N°6

BUDGET GENERAL 2015 – DECISION MODIFICATIVE N°7

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

Par courriel du 24 septembre 2015, la préfecture de Meurthe et Moselle nous adresse la notification du Fond National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales 2015 (FPIC).

Pour mémoire : les contributions (dépenses) et dotations (recettes) liées au FPIC sont calculées à l'échelle des territoires intercommunaux, et doivent être ensuite réparties entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et ses communes membres d'une part, puis entre les communes membres d'autre part. Une répartition de « droit commun » est fixée par le code général des collectivités territoriales, sauf décision contraire des collectivités : la part de l'EPCI est égale à son Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) et la part des communes est répartie entre elles en fonction de leur potentiel financier par habitant.

Cette année le montant prélevé à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey est de 190 351 € et la part prélevée aux communes membres de l'intercommunalité est de 274 455 € au total.

La commune de Saizerais est redevable pour sa part de 6 747 € qui doit faire l'objet d'un mandat au chapitre 014 – article 73925 « Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales ».

D'autre part en juin dernier, la préfecture de Meurthe et Moselle a sollicité une régularisation de 617 € pour un trop perçu de taxe habitation sur logement vacant. Ce montant doit faire l'objet d'un mandat au chapitre 014 - article 7391172 « dégrèvement de taxes d'habitation sur logements vacants »

Lors du vote du budget communal 2015, il a été prévu 5 500 € au chapitre 014 – article 73925.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal :
MODIFIE le budget général 2015 de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

dépenses :

chapitre 014 « Atténuations de produits »		
article 7391172	:	+ 617,00 €
article 73925	:	+ 1 247,00 €
chapitre 023 « virement à la section d'investissement »:		- 1 864,00 €

INVESTISSEMENT

recettes :

Chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » :		- 1 864,00 €
---	--	--------------

dépenses :

opération 2015200 « plan d'urbanisme » : - 1864,00 €

DELIBERATION N°7

BUDGET GENERAL 2015 – DECISION MODIFICATIVE N°8

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

Actuellement les crédits votés au budget de fonctionnement 2015 sont insuffisants. Plusieurs dépenses d'entretien courant des biens communaux ont été nécessaires, les frais de fonctionnement du service jeunesse face à la recrudescence d'inscriptions tant au niveau des NAP, de l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs ont été nécessaires pour fournir un service en cohérence avec les engagements. Monsieur le Maire et Madame Fournier tiennent à préciser que l'estimation de ces frais étaient basés sur un maintien des effectifs par rapport à 2014.

Mais dans l'attente de la réalisation d'un état réel par action, il est préférable de ne pas modifier le montant des recettes par anticipation au risque de sur estimer les recettes et d'obtenir un budget de fonctionnement en déficit en fin d'année. Madame Fournier propose pour cette année de diminuer les dépenses d'investissement prévues au profit du fonctionnement.

Il semble néanmoins capital, avant la fin d'année civile, de s'assurer que le budget de fonctionnement du service jeunesse reste en équilibre.

Monsieur François Sauvage demande des précisions sur les achats dans les articles et souligne qu'il n'est pas judicieux de procéder à des achats si la commune n'a pas les finances. Le déficit de fonctionnement risque de s'accroître.

Monsieur le Maire précise qu'il était de leur volonté de faire un service de qualité pour l'accueil périscolaire plus particulièrement les NAP pour éviter que cela soit une simple garderie ainsi l'achat de divers matériel a été nécessaire pour élaborer de réelles activités.

Monsieur François Sauvage souligne que les travaux fait un peu partout (exemple la deuxième porte posée au local Saint Georges) ne semble pas refléter une volonté de faire des économies.

Monsieur le Maire note que dans l'exemple nommé il s'agit d'une obligation dictée par les normes de sécurité et d'accessibilités.

Monsieur François Sauvage s'interroge sur le financement des travaux du local Saint Georges.

Monsieur le Maire précise que pour l'instant le conseil général n'a pas annoncé son plan d'aide pour le mandat et que les années à venir vont être « difficiles ».

Madame Anne Chassard souligne le nombre croissant d'enfants fréquentant le service périscolaire et s'interroge quant à la limitation d'accueil ou une modification des tarifs.

Monsieur le Maire s'interroge sur la légalité des critères limitant la fréquentation pour certains ! Concernant les tarifs, le service n'étant pas déficitaire ni excédentaire, il ne voit pas l'intérêt dans l'immédiat d'une augmentation.

Monsieur Stéphane Barelli souligne que les réunions de la commission finances auraient peut être permis d'étudier ces décisions modificatives.

Monsieur le Maire précise que le but est d'assurer le fonctionnement de la commune dans les délais impartis et qu'il reste à disposition pour rencontrer et informer chacun des élus.

Messieurs François Sauvage et Stéphane Barelli regrettent un manque d'informations et

communication.

Ainsi, après délibération et à la majorité (4 votes CONTRE : Mesdames Anne Chassard et Nathalie Greiner Gravier et Messieurs François Sauvage et Stéphane Barelli) le conseil municipal :

MODIFIE le budget communal 2015 de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT :

dépenses :

023 « virement à la section d'investissement »	:	- 36 000€
chapitre 011 « Charges à caractères général »		
6042 « achat prestation service » (cantine)	:	+ 8 800 €
60623 « alimentation » (gouter)	:	+ 1 000 €
60633 « fourniture de voirie »	:	+ 6 000 €
60632 « fournitures de petit équipement »	:	+ 2 800 €
6135 « location mobilière »	:	+ 1 000€
61523 « entretien voirie et réseaux»	:	+ 7 000 €
61522 « entretien réparation bâtiment »	:	+ 2 700 €
6156 « maintenance »	:	+ 2 500 €
6238 « divers »	:	+ 4 200 €
		<u>0,00€</u>

INVESTISSEMENT :

recettes :

021 « virement de la section de fonctionnement » : - 36 000 €

dépenses :

2015220 « Parc »	:	- 35 000 €
2014204 « Eglises »	:	- 1 000 €
		<u>0,00 €</u>

DELIBERATION N°8

CESSION PARCELLE AA 174

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

<u>Etaients présents</u>	:	Monsieur Ludovic LEGGERI, Maire Mesdames Véronique FOURNIER et Sylvie SCHARFF et Messieurs Philippe HALLIER et Yoann REMOND adjoints au Maire Mesdames Nelly RAVELLO, Stéphanie BACCHETTA MAURY, Pascaline BOUCHER, Anne CASSARD et Nathalie GREINER GRAVIER Messieurs René MATHIOT, Alain LAFONTAINE, François SAUVAGE et Stéphane BARELLI, Calogero GIORGI conseillers municipaux.
<u>Absents excusés</u>	:	Mesdames Chantal TOUSSAINT et Amandine VOINOT, Messieurs Jérôme CARY et Jean-Luc ERB
<u>Absents non excusés</u>	:	néant
<u>Pouvoir</u>	:	Madame Chantal TOUSSAINT à Madame Véronique FOURNIER Monsieur Jérôme CARY à Monsieur Ludovic LEGGERI
Présents	:	15
		Votants : 17

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal :

La délibération du 12 juin 2012, autorisant la cession, de la parcelle située devant le bien sis 3 rue des Mésanges à Monsieur Marc Erb

La délibération du 20 mars 2013, déclassant la parcelle AA 174 dans le domaine privé communal.

Monsieur le Maire précise que dans cette affaire il convient de finaliser le dossier engagé par la précédente équipe. Ainsi, Maître Henrion, Notaire à Pompey, a informé Monsieur le Maire qu'il est en charge de la succession des biens de Monsieur et Madame Marc Erb suite au décès de Madame Erb par mail du 14/09/2015 et que le bien sis 3 rue des Mésanges où réside actuellement Monsieur Marc Erb a fait l'objet d'une donation dressée par Maître Demenois Christian, le 17 janvier 2003, à Monsieur Jean-Luc Erb. Il convient de dresser l'acte de vente pour la parcelle AA 174 au propriétaire du bien.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal :

AUTORISE la vente de la parcelle AA 174 d'une contenance de 38 ca à Monsieur Jean-Luc Erb pour le prix d'un euro (1,00 €)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tout document concernant cette affaire.

DELIBERATION N° 9

SUPPRESSION DE POSTES VACANTS

(Rapporteur : Monsieur Philippe HALLIER)

<u>Etaients présents</u>	:	Monsieur Ludovic LEGGERI, Maire Mesdames Véronique FOURNIER et Sylvie SCHARFF et Monsieur Philippe HALLIER, et Yoann REMOND adjoints au Maire Mesdames Nelly RAVELLO, Stéphanie BACCHETTA MAURY, Pascaline BOUCHER, Anne CHASSARD et Nathalie GREINER Messieurs René MATHIOT, Alain LAFONTAINE, Jean-Luc ERB, François SAUVAGE et Stéphane BARELLI, Calogero GIORGI conseillers municipaux.
<u>Absents excusés</u>	:	Mesdames Chantal TOUSSAINT et Amandine VOINOT, Monsieur Jérôme CARY
<u>Absents non excusés</u>	:	néant
<u>Pouvoir</u>	:	Madame Chantal TOUSSAINT à Madame Véronique FOURNIER Monsieur Jérôme CARY à Monsieur Ludovic LEGGERI
<u>Présents</u>	:	16
<u>Votants</u>	:	18

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Monsieur le Maire a procédé à la saisine du comité technique le 28 mai dernier dans le cadre de la suppression de postes vacants au 1er novembre 2015.

A savoir : un poste à temps non complet d'adjoint d'animation de 2ème classe suite à la fin de détachement de l'agent et un poste à temps non complet d'adjoint technique de 2ème classe suite à démission de cet agent.

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 21 septembre 2015,
Considérant le tableau des emplois adoptés par le conseil municipal le 07 avril 2015
Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet et 1 emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet en raison de la fin d'un détachement de l'agent dans le premier cas et d'une démission de l'agent dans le deuxième cas.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE la suppression d'un emploi d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet à raison de 20 h 00 hebdomadaires et 1 emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet à raison de 17 h 30 hebdomadaires.

APPROUVE le tableau **des emplois permanents** ainsi modifié à compter du 1er novembre 2015 :

Cadre d'emploi des adjoints techniques :

Grade : adjoint technique 2ème classe :

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 1

Cadre d'emploi des adjoints d'animation :

Grade : adjoint d'animation 2ème classe :

- ancien effectif : 4
- nouvel effectif : 3.

DELIBERATION N° 10

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS UNE COMMUNE DE MOINS DE 2 000 HABITANTS DONT LA CREATION OU LA SUPPRESSION DEPEND DE LA DECISION D'UNE AUTORITE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE EN MATIERE DE CREATION DE CHANGEMENT DE PERIMETRE OU DE SUPPRESSION D'UN SERVICE PUBLIC

(Rapporteur : Monsieur Philippe HALLIER)

Vu la loi n°83 – 634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5°; (cas où l'article peut être pourvu par un contractuel)

Compte tenu de l'obligation de la mise en place de Nouvelles Activités Périodiques (NAP), un emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 ans (maximum 3 ans). Le contrat sera renouvelable par reconduction express. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier de ses diplômes et sa rémunération sera calculée compte tenu de ses fonctions à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

CREE à compter du 1er janvier 2016 un emploi permanent d'animateur dans le grade d'adjoit d'animation 2ème classe à temps complet (35 heures hebdomadaires).

APPROUVE, à compter du 6 janvier 2015, le tableau des emplois permanents est ainsi modifié :

Cadre d'emploi des adjoints d'animation :

Grade : adjoint d'animation 2ème classe :

- ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 4

Le tableau des emplois non permanents est ainsi modifié :

Cadre d'emploi des adjoints d'animation :

Grade : adjoint d'animation 2ème classe :

- ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 2

DELIBERATION N°11

DÉSIGNATION D'UN DÉLÈGUÉ TITULAIRE AU SEIN DU SYNDICAT D' ASSAINISSEMENT AUTONOME DE MEURTHE ET MOSELLE (SDAA54)

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu l'article L5211- 7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe et Moselle du 27 août 2008, et notamment l'article 5

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 mai 2014, le conseil municipal a désigné Monsieur David Detti en qualité de délégué titulaire de la commune de Saizerais au sein du SDAA54 et Madame Anne Chassard en qualité de déléguée suppléante de la commune de Saizerais au sein du SDAA 54.

Monsieur David Detti, conseiller municipal, pour des raisons personnelles et professionnelles, ne pourra plus se rendre disponible aussi facilement qu'il le souhaite pour ces obligations.

Ainsi Monsieur David Detti renonce à ses fonctions de conseiller municipal et a présenté sa démission écrite à Monsieur le Maire le 6 octobre 2015.

Monsieur le Maire propose ainsi de désigner parmi les membres du conseil municipal un délégué titulaire au SDAA54 pour remplacer Monsieur David Detti.

Considérant la candidature Monsieur Calogero Giorgi pour être délégué titulaire du SDAA54, le conseil municipal procède à l'élection « à main levée ».

Le dépouillement donne le résultat suivant :

Nombre de bulletins dans l'urne : 16

Nombre de bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 16

Nombre de voix obtenues par :

Calogéro Giorgi : 16 voix

Calogero Giorgi ayant obtenu 16 voix est élu délégué titulaire

Madame Anne Chassard précise que suite à l'interrogation sur son absence aux réunions du SDAA54, elle s'est ainsi inquiétée auprès de Madame Anne Philippe, secrétaire de mairie, de voir le suivi des convocations du Syndicat.

DELIBERATION N°12

NOMINATION DE CORRESPONDANT AU SEIN DES COMMISSIONS TECHNIQUES DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LORRAINE (PNRL)

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Par délibération du 24 septembre 2014, le conseil municipal a nommé des correspondants au sein des commissions techniques du Parc naturel régional Lorraine.

Rappel : 6 commissions existent. Monsieur Philippe Hallier a été nommé au sein des commissions : « Finances et ressources Humaines » et « Connaissance et valorisation du territoire », Monsieur le Maire a été nommé au sein des commissions : « Stratégie territoriale et coopération » et « Développement économique durable ».

Pour les mêmes raisons que précédemment, il convient de nommer, pour remplacer Monsieur David Detti, un membre du conseil municipal au sein des commissions « environnement » et « Aménagement durable du territoire »

Après délibération et à l'unanimité le conseil Municipal NOMME :

Monsieur Calogero Giorgi au sein des commissions « Environnement » et « Aménagement durable et territoire » au sein du PnrL.

DELIBERATION N°13

COMMISSIONS COMMUNALES PERMANENTES – SUPPRESSION COMMISSION « SERVICE A LA POPULATION »

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales « le conseil municipal peut former au cours de chaque séance des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ». Cependant, il est loisible au conseil municipal pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune de décider de la réorganisation des commissions.

Considérant que la commission permanente communale « Service à la population » est redistribuée indirectement dans les diverses commissions mises en place en 2014.
Considérant la mise en place d'un groupe de travail pour la communication.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal SUPPRIME la commission communale « service à la population »

DELIBERATION N°14

COMMISSIONS COMMUNALES PERMANENTES – DESIGNATION D'UN MEMBRE

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Par délibération du 18 avril 2014, le conseil municipal a créé des commissions communales et la composition de chacune :

- Finances et budget
- Affaires scolaires, jeunesse et culture
- Service à la population
- Affaires sociales
- Urbanisme

Vu la délibération n°13 de ce jour,

Vu la démission de Monsieur David Detti, Monsieur le Maire propose de désigner Madame Chantal Toussaint comme membre remplaçant au sein de la commission : « affaires scolaires, jeunesse et culture ».

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal DESIGNER
Madame Chantal Toussaint au sein de la commission « Affaires scolaires, jeunesse et culture »

Le nouveau tableau est annexé à la présente délibération.

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2015 - ANNEXE DELIBERATION N°15 – COMPOSITION et DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS PERMANENTES

Président de fait : Le Maire Ludovic LEGGERI

AFFAIRES SCOLAIRE, JEUNESSE ET CULTURE 6 sièges	AFFAIRES SOCIALES 6 sièges	URBANISME 6 sièges	FINANCES ET BUDGET 4 sièges
Yoann REMOND	Sylvie SCHARFF	Jérôme CARY	Véronique FOURNIER
Alain LAFONTAINE	Amandine VOINOT	René MATHIOT	Jean-Luc ERB
Nelly RAVELLO	Stéphanie BACCETTA	Amandine VOINOT	Jérôme CARY
Chantal TOUSSAINT	Pascaline BOUCHER	Alain LAFONTAINE	
Jean-Luc ERB	Philippe HALLIER	Nelly RAVELLO	
Nathalie GREINER	Anne CHASSARD	François SAUVAGE	Stéphane BARELLI

DELIBERATION N°15

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Dans le cadre de la mutualisation des services et du transfert des nouvelles compétences, le Bassin de Pompey aura à sa charge en complément de la signalisation verticale, horizontale et de la signalétique du parc, le mobilier de voirie sur les voiries d'intérêt communautaire.

Il est donc proposé un groupement de commandes afin d'optimiser l'achat public dans ce domaine reste que des signalisations seront à charge des communes (en domaine privé communale ou sur les voiries non reconnues d'intérêt communautaire etc..)

Monsieur François Sauvage souligne d'ailleurs que beaucoup de marquages sur le territoire

communal sont effacés

Monsieur le Maire est en accord avec ce constat et Monsieur Philippe Hallier n'a de cesse que de relancer les services de la Communauté de Communes du bassin de Pompey selon les états et constats que lui adresse Monsieur Jérôme Cary, Adjoint au travaux de la commune.

Monsieur Stéphane Barelli tient à souligner une erreur dans la convention : à l'article 5.2 (page 5) il manque un mot à l'issue de la 2ème ligne.

Par délibération du 24 septembre dernier, le conseil de communauté a approuvé le projet de convention et autoriser Monsieur le président à signer la dite convention.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE le projet de convention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer celle-ci

DESIGNE comme représentant de la commune pour la Commission d'Appel d'Offres constituée pour ce groupement de commandes Monsieur Philippe Hallier.

DESIGNE comme suppléant Monsieur Ludovic Leggeri

DELIBERATION N°16

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT AUTONOME DE MEURTHE ET MOSELLE 54 – ENTREES ET SORTIES DES COLLECTIVITES POUR 2016

(Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier du 2 octobre dernier, le président du SDAA 54 nous informe que le comité syndical s'est prononcé le 22 septembre dernier en faveur des demandes d'entrée et de sortie des collectivités à savoir :

Les demande d'entrée acceptées sont celles de Rogéville, Rosières en Haye et de la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais sur son périmètre actuel (27 communes).

Les demandes de sorties acceptées sont celles de la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais sur son ancien périmètre (22 communes) , les communes de Laix, Reillon et de Neuwiller les Badonviller.

Les collectivités membres du syndicat ont un délai de 3 mois pour délibérer à compter de la notification de la décision du comité syndical. Selon la procédure légale, l'ensemble des collectivités doivent se prononcer selon la règle d'approbation aux 2/3.

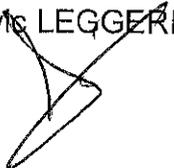
Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal :

ACCEPTE les demandes de sorties et d'entrées énumérées ci-dessus

la séance est levée à 9 h 54

Le Maire,

Ludovic LEGGERI



Le secrétaire de séance,

Philippe HALLIER

